CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

1o. Pour la Nouvelle-Orléans, REGISTRE 5 PAR AN payable au mois d'avance. Ceux qui s'abonnent pour moins d'un an.

2o. Annonces abonnement pour le compte de ne sont reçus, à moins qu'un « [illegible] quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement des enfants l'année d'avance.

3o. Annonces, pour les chaque ligne ne sera [illegible] à moins que les avances ne soient payées, et à moins avant que celui qui voudra suspendre son abonnement, ait fait connaître son intention par écrit, il [illegible] sera seulement, tant jusqu'avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les lettres ne publient en anglais et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans aucune autre langue. Le prix est de UNE PIASTRE pour [illegible] lignes [illegible], pour la première insertion de chaque [illegible] pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par [illegible] seront cités aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue [illegible] publication.

6o. Les avis devant [illegible] d'[illegible] ne seront [illegible] seront publiés jusqu'à ce qu'ils [illegible] frais de leur qui les auront [illegible].

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis [illegible] à un prix [illegible].

8o. Les lettres adressées [illegible] doivent être affranchies, dans le [illegible] elles [illegible] à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de [illegible] n'ont le droit ni de [illegible] un abonné, ni celui de [illegible] un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Bateaux Réunis des E. Unis, de la Mobile à la Nouvelle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Magee.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Cussac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec toutes les égards possibles. Les bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 fév — 30 et 32, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 31 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ pour certains ports sont :

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis.
Jeudis.	Mercredis.
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

JOHN DOUGLASS.
23 mars—30

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Switzler, partira désormais régulièrement, mercredi, Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

KILSHAW JR.
[illegible]

POUR PHILADELPHIE—5 juillet—Le beau navire ELIZA, capitaine J Abby Gardner, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 5 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser vis à vis le poteau no 62 on à

J REED & Co, 35, rue Royale.
20 juin

POUR PHILADELPHIE—Le beau navire ELIZA S. ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de son cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à bord, vis à vis le poteau No. 55, ou à

JAMES REED & Co.
18 juin.

POUR NEW-YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec le chargement, peut encore recevoir environ 600 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le pont de Lodi, ou à

EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.
1 juin

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La goélette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre INDIANA, capitaine H. Rantiford, partira pour lédit port au commencement du mois prochain. Pour le reste de son fret, ayant les deux tiers déjà engagés et pour passage, s'adresser à bord ou à

ANTONIO GUTIERREZ.
27 juin—30 — 102, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA, (Texas)—La goélette paquebot bien connue et fine marcheuse PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste de fret ou passage s'adresser à bord ou à

W REYAN, 30 Vieille Levée.
25 juin

POUR LA BAIE SAINT-VICENTON—Le joli schooner (Texas) [illegible] FLASH, capitaine Field. Pour fret ou passage, ayant des beaux arrangements, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson no 5
30 juin — JAS REED & Co. 35 rue Royale.

POUR MATAGORDA, (Texas)—La goélette neuve URCHIN, doublé en cuivre capitaine Bridges, sera expédié dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue Conti ou à

HARROD & QUARLES,
30 juin — 24, rue de la Douane.

POUR TAMPICO.
(Passage seulement.)
La goélette fine voilière CREOLE, capitaine Fick, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à

JOHN CROSBY,
rue du Camp, n. 38.

POUR MATAMOROS—La goélette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickinson, partira incessamment pour fret ou passage s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co.
21 juin — rue Toulouse no. 27.

POUR LA VERA CRUZ—La goélette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—6 — 68, rue St Louis.

POUR MATAMOROS—La goélette mexicaine VENUS, capitaine Abrème, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord.
16 juin — J. PRATS & fils.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELETTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu—Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin — J. PRATS & fils.

POUR CAMPECHE.—La goélette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira aussitôt prêchain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à

J. PRATS & fils.
16 juin

POUR LE LAC SABINE—La goélette fine voilière, et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons arrangements, s'adresser à bord ou à

W REYAN, 30 Vieille Levée
16 juin

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE, (passage seulement.)—La goélette VIZCAYNA, capitaine F. Torres, ayant un chargement complet, partira très incessamment. S'adresser à
1 juil—4 — A. M. MIRANDA & Co.

POUR LA HAVANE.
Le beau brick FRANCES, capitaine Given, partira pour le port ci-dessus Jeudi prochain 30 courant; ayant de bons arrangements, il peut prendre 5 ou 6 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à

R. GRONING & Co.
29 juin — rue Gravier.

POUR LA HAVANE—Le beau brick MIGOLOBIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

R GRONING & Co.
(26 juin)

POUR LA HAVANE—La goélette espagnole BELLA VINCA, ayant son chargement engagé partira incessamment. Pour passage seulement s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co.
21 juin — rue Toulouse, no 27

A VENDRE—La goélette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à
M. S CUCULLU, LAFEYRE & co
21 juin

A FRETER—Un navire de première classe et neuf pouvant prendre 1200 barils, il est en bon état de recevoir ce fret et se transportera à son destination du port. S'adresser à.
28 juin — HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER—La goélette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à
(17 juin) — COIT & Co, 30 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. I. TRITON, capt. Greaves, du port de 505 tonneaux, et nouvellement préparée, recevoir du fret.
14 juin — T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 370 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin — T. BARRETT & Co.

A FRETER—Pour un port de l'île de Cuba, le polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 194 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions s'adresser à
14 juin — A. M. MIRANDA & co. 68, rue St. Louis

A FRETER.
La goélette FLORA, capitaine Arpeloman, du port de 300 barils, calant 9 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, qui prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à
JAS REED & Co.
7 juin — rue Royale No. 35

FROMAGE—25 caisses fromage, en bon état, en débarquement, et à vendre par
25 juin — VILLATE & TOLEDANO.

Lots de Marchandises et de Camp.

Compagnie d'Assurance de l'Ouest, Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

Le président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les actionnaires, payable à eux après le 5 du courant.
4 juil — WM TUFTS, Secrétaire.

COMPAGNIE des Chemins-à-Coulisses d'Atchafalaya—La versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera due et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 39, rue du Camp.

R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Décisif règlement fondamental—15me section.

Si aucun actionnaire manque de faire aucun de ses versements, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
23 juin

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nlle. Orléans, le 21 juin

ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de chauffage, ou toute autre espèce de matériaux au Bassin Carondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici à une semaine ; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux réglemens de la Compagnie.

EVARISTE WILTZ,
Capitaine de Port.
22 juin—

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance de mardi le 21 courant.

Vu que c'est l'opinion de l'avocat-général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle-Orléans et Carrollton ont, par la 18e section de la charte de mars 1835, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds subsidiaire de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs;

Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur seront payés, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 30 d'avril 1835.

Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
23 juin — JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DE LA BOURSE.

AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain.

Par ordre de la direction.
6 juin—32 — R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négociens, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest; les actions sont de 6500 chacune.

Thomas Barrett,
E. Sonnet,
S. W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, jr
} Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—27

BANQUE DE CARROLLTON.

Le comité de direction, dans sa séance du treize courant, adopte la résolution suivante:

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû, sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ces paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai — JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 30 jours de vue.
7 mai — ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens doivent être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.
2 mai — JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. — J. B. FERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli.
6 avril—37

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin — R. G. DIXON, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Océan.

MR GEORGE EUSTIS ayant fait la demande du renouvellement du certificat no 13 de 15 actions du capital, perdu ou égaré, il est notifié par les présentes qu'un nouveau certificat lui sera délivré, à moins que l'original ne soit produit dans le délai de 3 mois.
30 mai — W. TUFTS, secrétaire.

AVIS—Il est notifié par les présentes qu'une demande a été présentée à la Banque d'Etat de la Louisiane pour le renouvellement d'un certificat d'inscription sous le no. 1,977, en date du 2 mars 1824 pour dix actions dont les trois cinquièmes sont été payés, en faveur de John Brownson, ledit certificat ayant été égaré.
7 juin—6,1ps

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner: Salut: Qu'il soit connu que attendu que le Doct. William E. Kennedy, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à la loi de la Législature, intitulé " Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres rendus par l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession dudit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le trente et un octobre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve dudit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur, nommé James Madison Zacharie, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique, à l'encan, le huit décembre mil huit cent trente cinq, pour compte de la succession dudit feu James Madison Zacharie, la propriété foncière et bâtisses en briques ci-après décrite, situées rue Rempart, près l'encoignure de la rue du Canal, lesquelles ont été adjugées audit Doct. William E. Kennedy, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire

Un lot de terre avec la maison qui s'y trouve, attenant à celle qui vient d'être décrite, étant le cinquième de l'encoignure des rues du Canal et Rempart, ledit lot de terre mesurant vingt et un pieds quatre pouces, plus ou moins de face à la rue Rempart, sur une profondeur de quarante neuf pieds six pouces, plus ou moins, avec le privilège d'une allée de trois pieds ouvrant sur la rue du Canal, avec la maison en briques à étages avec un attique (attick) construit sur ledit lot de terre, contenant une cuisine et une salle à déjeuner et trois cabinets au rez de chaussée, deux salles au premier étage, et deux chambres au second étage et deux chambres à domestique dans le grenier (attick), latrines doubles, puits et citerne, le tout étant achevé à l'exception d'une troisième couche de peinture et après le constat fait, et qui doit être donnée sans retard, adjugé à Doct. William E. Kennedy, pour le prix de sept mille piastres.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à six, douze, dixhuit et vingt quatre mois de crédit en portions égales portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les journaux publics, les raisons pour lesquelles la vente aurait pu avoir lieu, et pour lesquelles le dit terrain ne serait pas approuvé et homologué, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'ai et apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 30e jour du mois de juin A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 juillet — 5 — Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Succession de feu veuve Goddin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Saint Prosper Latour De Gruy, exécuteur testamentaire de feu dame Félicité Lépine veuve Paul Godin ne n'a pas été approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
1 juil — W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves —Succession de feu Avril h. c.l—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles la rectification du compte présenté par Sanite Joseph veuve de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril p. c. l. et curatrice de sa succession ne serait pour approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
1 juil — W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par
16 juin — LEGENDRE & SAMORY, 47, rue Toulouse

VOITURES.—Les soussignés ont maintenant en magasin quinze voitures, récemment reçues de Newark et de New-Haven, qu'ils offrent à des prix modérés et à des termes accommodants.—Les habitans qui auraient besoin de bonnes voitures de familles feraient bien d'envoyer leurs ordres immédiatement à

H BEACH & Co.
28 juin — Rue Royale, 48

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le régistrateur des testamens—Vendredi quinzième jour d'août 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, l'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir :

Vingt deux lots de Terre dans l'Ilet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir :

1o. Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de frée à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13 et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 13, attenant au lot no 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'Ilet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir :

Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul et 36 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 36 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 36 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 36 pieds face à la rue Gironde, et 36 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 131 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.

Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 103 pieds de face à la rue Fréret environ 126 pieds de profondeur à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 225 pieds de face à la rue Hevia, environ 14 pieds de face à la rue Ste Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 83 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 433 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Berrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 433 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 433 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.

Un lot, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un lot, de forme irrégulière, situé dans les dernières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 9 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 380 pieds 1 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.

Conditions de la vente: Un tiersème comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin — 30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régistrateur des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1000, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb aîné; que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé audessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur des deux côtés des constructions de la rue Louisa à 320 pieds 1 pouce jusqu'à la ligne qui le sépare de la propriété de la ville et de la propriété de Samuel Harper, et doit avoir sur ladite ligne de division 163 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Guichard, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 320 pieds 1 pouce à la rue Guichard, jusqu'à ce qu'il coupe la dite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et doit s'étendant sur ladite ligne à 300 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que M M. Morgan, Collet et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Bringer, et devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 13 juin—29

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir :

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et fesant la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, plus des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 juin—27

FARINE superfine, à vendre par
9 juin — H. DORSEY, 38 Nile Levée.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le Régistrateur des Testamens—Jeudi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Marie Melanie Nicolas, décédée, épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir :

1o. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison ;

2o. Paulin, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison ;

3o. Eléonore, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse ;

4o. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions : Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières :

1o. Une portion de terre située au faubourg La Course, faisant partie du terrain désigné par le numéro un de l'Ilet numéro cinq, ayant douze mètres, trente-cinq, vingt huit pieds à la rue des Marronniers, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Joseph Garcia, et de l'autre par Pierre Lostaud.

Conditions : comptant.

2o. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippe et du Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec tous les édifices y construits.

Conditions : Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque sp